

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil
de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé,
Tenue en vidéoconférence, le 14 octobre 2020, à 19 h 30 heures

Ventes pour taxes

Objet : Adoption du Règlement numéro 275-20 relatif au changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
N/D : 202

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-20)

TITRE : Relatif au changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU QUE l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) fixe la date, pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, au deuxième jeudi du mois de mars ;

ATTENDU QUE la liste et l'avis de vente doivent être publiés au cours du deuxième mois précédent celui fixé pour la vente (art. 1027, *Code municipal du Québec*) ;

ATTENDU QU'en tenant la vente pour défaut de paiement des taxes le deuxième jeudi du mois de mars, ladite publication doit être faite au plus tard le 8 janvier ;

ATTENDU les pouvoirs conférés par le dernier alinéa dudit article 1026 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer toute autre date pour la vente des immeubles ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 113-96 de la MRC de Maskinongé fixait au deuxième jeudi du mois d'avril la vente pour défaut de paiement des taxes ;

ATTENDU QUE pour des fins administratives et à la demande des municipalités, il est souhaitable de changer la date de la vente des immeubles ;

ATTENDU QU'avis a été donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Maskinongé en date du 23 septembre 2020 par moyen technologique conformément aux articles 445 du *Code municipal du Québec* et 28 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q., c. C-11) ;

EN CONSÉQUENCE,

268/10/2020 Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

D'ADOPTER le Règlement numéro deux cent soixante-quinze (275-20), et il est, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit:



ARTICLE 1 Le présent règlement porte le numéro deux cent soixante-quinze (275-20) et est relatif au changement de la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes;

ARTICLE 2 La date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes est fixée au deuxième jeudi du mois de mai de chaque année ;

ARTICLE 3 Le présent règlement remplace et annule le Règlement numéro 113-96 et toutes les dispositions antérieures incompatibles avec le présent règlement ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

FAIT ET ADOPTÉ à Louiseville, ce quatorzième jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020-10-14) ;

/S/ Robert Lalonde, préfet */S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière*

EXTRAIT POUR COPIE CONFORME LE 15 OCTOBRE 2020.

COPIE CONFORME

**SECRETAIRES-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE**